

Sept-Îles, le 20 décembre 2006

MODIFICATION

Direction des titres miniers
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, Chemin Sainte-Foy, 4^e étage, bureau 4.0
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610 09 01 0501502
400368093

Objet : Exploitation d'une sablière (22F02-005) à Ragueneau (Banc
22FE#05 anciennement)

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 19 avril 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière ne comportant que des activités de chargement direct.

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 6,0 hectares, à une profondeur moyenne de 3,0 mètres et maximale de 5,0 mètres.

Ces travaux seront réalisés sur les lots 39, 40 et 41, rang III du canton Ragueneau, municipalité de Ragueneau. MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande datée du 9 mars 2006, reçue le 30 mars 2006 et complétée le 14 décembre 2006, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- Prolongation de la durée de l'exploitation de la sablière jusqu'au 31 décembre 2011.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0501502
400368093

Le 20 décembre 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 9 mars 2006, signée par André Ouellet, ing. concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, comportant des activités de chargement direct.
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 18 août 2006, signée par Michel Marmette, ing. pour André Ouellet, ing. concernant des informations supplémentaires sur le projet, à laquelle étaient annexés :
 - un extrait général d'une photographie aérienne sur la localisation de la sablière (site 22F02-005);
 - un extrait détaillé d'une photographie aérienne (Q92507-112) sur la localisation de la sablière;
 - le relevé de terrain GPS du banc d'emprunt;
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 7 décembre 2006, signée par Michel Marmette, ing. concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/XH/hj

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord